



ASSEMBLEE PLENIERE DE L'APF

LUXEMBOURG, 11 Juillet 2017

Débat Général

SECTION CAMBODGIENNE DE L'APF

Thème : Diversité linguistique, diversité culturelle, identités

Ce thème est placé dans le cadre de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2005 dont le Cambodge a ratifié en 2007. Cette Convention a pour objectifs de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles et d'encourager le dialogue entre les cultures.

1- Démographie :

Le Cambodge (15 millions d'habitants) est peuplé de khmers (85%) et de nombreuses autres ethnies, dont la principale est celle des Chams, venus de l'ancien Champa. Ceux-ci se sont bien assimilés à la société khmère et on les appelle les khmers-islams. Les autres ethnies sont des phnong (ou mongs), des kuoy, des stiengs, des chorngs, des jarais, des tumpouns, etc...

2- Identités :

La langue nationale est la langue khmère qui est parlée par toutes les communautés.

Mais, chaque minorité a ses identités : dialectes, cultes religieux, costumes, habitations, modes de vie (coutumes, mariage, naissance, décès, soins médicaux, fêtes familiales...), modes d'agricultures, instruments de pêche, instrument de musique, fêtes communautaires...

3- Situation juridique :

Depuis toujours, les minorités ont acquis d'office à leur naissance, la «nationalité khmère ». Elles jouissent de tous les droits accordés à tous les citoyens : droits de vote, libertés d'accéder à tous les emplois de l'Etat et à toutes

les professions. Les khmers-islams, en fonction de leur nombre, ont la possibilité de s'organiser en associations et en ONG, lesquelles ont des relations culturelles et sociales avec leurs homologues à l'étranger.

4- Politique de l'Etat :

- L'Etat pratique une politique de stricte égalité à l'égard de toutes les ethnies, conformément à l'article 31 de la Constitution. Il en fait de même pour l'application de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Exemples :
 - La loi foncière permet à chaque minorité d'avoir des titres de propriétés individuelles et collectives pour la préservation de leurs biens culturels (lieux communs pour leurs cultes, tombeaux de leurs ancêtres...).
 - La loi sur la protection des patrimoines culturels historiques organise des inscriptions pour les biens culturels à classer, sans distinction d'origines ni de régions.
 - Dans certaines provinces, les minorités disposent d'un musée local pour présenter leurs identités.
- L'Etat organise des séminaires ou réunions inter-communautaires dans le cadre des échanges culturels.

5- Conclusion :

- L'Etat, par sa politique de non-discrimination, fait son travail de protecteur et de promoteur pour préserver les diversités culturelles entre les diverses ethnies et pour encourager les échanges.
- Le Cambodge n'a jamais eu de problèmes de conflit religieux, de concurrence de sectes et de conflit social inter-ethnique.

Chef de la Délégation de la Section cambodgienne de l'APF

CHEA CHETH
